

Objet :	Clarification des exigences de mise en panier
Proposition :	Demande de l'ADAL datée du 24 avril 2017
Décision de QUALICOAT :	<u>Résolution n° 21/TC 23.05.17</u> Le TC a demandé au WG Directives de rédiger une mise à jour intégrant la proposition de l'ADAL sur la mise en panier.
Date de validation :	22–23 novembre 2017
Date d'application :	1^{er} janvier 2018
Modification des directives :	Ajout de texte section 2 de l'annexe A8

A8 – Consignes de mise en panier

1. Introduction

Pour la mise en panier, les produits à traiter sont agencés dans des paniers destinés à l'immersion.

2. Consignes

Le matériau utilisé pour les intercalaires et le cerclage doit être compatible avec la composition chimique recommandée par les fabricants de produits chimiques.

Le nombre d'intercalaires doit permettre de minimiser les contacts. Les produits doivent être agencés avec suffisamment d'écart pour permettre le libre passage du liquide à travers la charge.

La largeur maximale du contact entre les profilés doit être 2 mm.

La distance entre les profilés doit être d'au moins 1 cm.

Il faut absolument éviter de rayer la surface.

[...]